



agefiph

ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées

Obligation d'emploi de travailleurs handicapés : l'Agefiph adapte son offre pour mieux accompagner les entreprises, notamment celles sortant d'accord agrée par l'État

●

Bagneux

Lundi 12 juin 2023,

—

Communiqué de presse

Pleinement mobilisée pour faire progresser significativement et durablement l'emploi des personnes en situation de handicap, l'Agefiph renforce son offre d'accompagnement des entreprises.

Son conseil d'administration a adopté de nouvelles dispositions qui vont permettre à l'Agefiph de proposer aux entreprises, notamment celles sortant d'un accord pour l'emploi des personnes handicapées agréé par l'Etat, un accompagnement personnalisé et des conditions simplifiées de mobilisation de son offre de services adaptées à leurs besoins.

Un objectif prioritaire : aider les entreprises à maintenir, voire à renforcer, leurs ambitions en matière de politique handicap.

Pour Christophe Roth, Président de l'Agefiph :

« Le moment est important dans cette mandature !

*Le cap que j'ai fixé, consistant à faire évoluer durablement le taux d'emploi des personnes en situation de handicap dans le monde du travail et passer à 4% d'ici 2024, s'avère réalisable et me motive d'autant plus que les chiffres du chômage diminuent. **L'autre bonne nouvelle c'est que les entreprises sont motivées pour faire de l'emploi des personnes en situation de handicap, un axe fort de leur politique RH, sans compter sur le fait que de nombreux métiers en tension représentent des opportunités pour tous !***

Je sais aussi que beaucoup d'entreprises en France ont une très longue expérience des accords agréés et sont nombreuses à s'interroger, voire s'inquiéter, sur les conditions de la fin du dispositif. Des observations que je fais sur le terrain et qui me poussent à vouloir rassurer et assurer l'engagement de l'Agefiph à leurs côtés !

*C'est pourquoi, l'Agefiph, avec ses quatre collègues du conseil d'administration et l'ensemble des équipes du siège et des délégations régionales, s'est mobilisée pour concevoir de nouvelles modalités opérationnelles d'accompagnement. Construites avec les entreprises concernées et en étroite collaboration avec l'Etat, elles ont pour objectif de soutenir la poursuite de l'engagement des entreprises en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap. **L'objectif de l'Agefiph étant d'être au plus proche des personnes en situation de handicap et de toutes les entreprises pour aller vers le plein emploi !***

La nouvelle offre de service dont il est question est l'une des premières concrétisations du plan stratégique de l'Agefiph 2023-2027.

C'est tous ensemble que nous réussissons une vraie société d'égalité des chances ! ».



Un accès facilité aux aides et prestations de l'Agefiph

Les entreprises sortant d'accord agréé par l'Etat, comme celles qui pourraient avoir des besoins identiques, notamment du fait de leur taille, pourront bénéficier de :

- Un accompagnement de proximité par un interlocuteur Agefiph dédié, destiné à faciliter l'appropriation de l'offre et les conditions de sa mobilisation.
- La possibilité de mobiliser directement, sans prescription préalable par un acteur du service public de l'emploi notamment, les aides et les prestations à destination des entreprises.
- Une instruction simplifiée des demandes d'aides financières dans le cadre d'une « démarche confiance » permettant d'engager les actions sans attendre l'accord de l'Agefiph.
- La possibilité de disposer chaque année d'une enveloppe financière constituant une avance d'aides pour engager les dépenses nécessaires à l'aménagement des situations de travail, dans la limite d'un montant de 5 000 € par aménagement et dans le respect des principes d'intervention définis par l'Agefiph.

Les outils et les ressources proposés par l'Agefiph comme son offre de conseil et d'accompagnement, son diagnostic action, ses outils de sensibilisation, etc. seront également proposés et mis à disposition des entreprises « en sortie d'accord agréé par l'Etat ».

Aller plus loin avec les conventions d'emploi proposées par l'Agefiph

Des conventions de politique d'emploi avec, le cas échéant un financement associé, pourront également être mises en place au bénéfice des entreprises sortant d'un accord agréé par l'Etat. Elles permettront de soutenir les ambitions de ces entreprises en matière de politique handicap et **de les appuyer pour faire croître significativement leur taux d'emploi** et pour engager ou poursuivre la mise en place d'accords handicap de droit commun dans le cadre de leur dialogue social.

L'ensemble de ces dispositions seront opérationnelles au 1^{er} janvier 2024. L'Agefiph va se rapprocher, dès la rentrée de septembre, de l'ensemble des entreprises concernées par une sortie d'accord agréée à la fin de l'année 2023 afin de leur proposer ces nouvelles modalités d'accompagnement et de soutien.

Par ailleurs, l'Agefiph va engager **des travaux avec les branches, notamment celles concernées** par la sortie d'un accord agréé par l'Etat, afin de pouvoir leur proposer une offre spécifique opérationnelle à compter de 2025.

CONTACTS PRESSE

Julie Chaouat / jchaouat@lebureaudecom.fr / 06 84 38 12 21

Ghislaine Cristofolletti / g-cristofolletti@agefiph.asso.fr / 06 21 65 41 96

A PROPOS DE L'AGEFIPH

L'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) est l'acteur de référence emploi et handicap. Elle construit et finance des solutions pour compenser les conséquences du handicap au travail ; accompagne les acteurs de l'emploi, de la formation et de la santé au travail et les entreprises pour que soient pris en compte les besoins spécifiques des personnes handicapées ; grâce à son observatoire emploi et handicap, elle analyse la prise en compte du handicap dans le secteur de l'emploi, de la formation et de la santé au travail et dans les entreprises ; et enfin, pour accélérer les évolutions en matière de compensation et d'inclusion, l'Agefiph soutient la recherche et l'innovation. **En 2021, l'Agefiph a notamment financé 156000 aides financières et services à destination des personnes en situation de handicap, des entreprises et des organismes de formation et CFA (16,9% de plus qu'en 2019).** Plus d'informations sur www.agefiph.fr / suivez l'Agefiph sur Twitter @Agefiph_